



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 27 juin 2024

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet,
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, G. Vilmint, M. Bourguignon, R.

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	12
Dont pouvoirs	01

Cusin, S.Pérou,
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. Baud donné à T.Eudes,

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, S. Casabianca, C.Arhuero, Nath. Laks , Nicolas Laks

Le secrétariat a été assuré par : G. Vilmint

Nicolas Laks est arrivé à la délibération n° 2024-42 et à le pouvoir de Nathalie Laks

Retrait de la délibération n° 2024-44

La délibération n'est pas prête à être proposée au vote car des validations sont en attente de la part du SDIS 74.

Ce retrait est voté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 2 mai 2024

Voté à l'unanimité

2024-40 FINANCES- Attribution des subventions aux associations exercice 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2024 sur la base des propositions exposées en séance plénière le 20 juin 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2024,

Vu la proposition de répartition faite à l'issue de la commission vie associative du 21 mai 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

NOM ASSOCIATION	Subvention 2023	Proposition 2024	NPPV	POUR	CONTRE	ABS
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
Les combattants d'AFN	0	250	1 P. Meylan	11		
ALFAA	1 500	1 000	1 P. Meylan	11		
Les bals musettes	300	300	1 P. Meylan	11		
Montagne et découverte	650	500	1 P. Meylan	11		

ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
Basket club	0	360	1 P. Meylan	11		
Handball club du Genevois	330	255	1 P. Meylan	11		
ASCDG	0	120	1 P. Meylan	11		
Viry volley club	0	60	1 P. Meylan	11		
Rugby club	0	135	1 P. Meylan	11		
TOTAL	2 780	2 980				

Il est à préciser que ce tableau ne recense pas l'ensemble des associations beaumontoises. En effet, un certain nombre d'entre elles ne sollicite pas de subvention auprès de la commune.

Le Conseil municipal décide :

- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2024 de la commune
- D'attribuer les subventions 2024 selon le détail ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

2024-41 FINANCES- Décision modificative N°1

Compte-tenu des nombreux échanges avec les services des Finances publiques qui mettent en évidence certaines régularisations dans le cadre du visa du Compte de gestion 2023,

Compte-tenu que l'une de ces régularisations consiste à prévoir une dotation pour dépréciation de créances de plus de 2 ans,

Compte-tenu qu'il est recommandé de prévoir en dotation au minimum 15% du montant des sommes non récupérées à ce jour et datant de plus de 2 ans,

Compte-tenu des amortissements des subventions de la commune de Neydens, du Département et de l'État au titre de la DETR pour la réalisation du skate park pumtrack, il convient de modifier les crédits ouverts,

Compte-tenu d'une erreur d'imputation de la subvention DETR en 2023,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur la décision modificative suivante :

Fonctionnement			0.00 €
Dépenses			+ 18 570.20 €
Chapitre 11		Charges à caractère général	- 463.95 €
	Compte 60632	Fournitures de petit équipement	-463.95 €
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	+ 18 570.20 €
Chapitre 68		Dotation aux provisions et dépréciations	+ 463.95 €
	Compte 6817	Dotation pour dépréciation	+ 463.95€
Recettes			+ 18 570.20 €
Chapitre 042		Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 18 570.20 €
	Compte 777	Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au compte de résultat	+ 18 570.20 €

Investissement			0.00 €
Recettes			+ 95 178.20 €
Chapitre 13		Subventions d'investissement	+76 608.00 €
	Compte 1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - État et établissements nationaux	+ 76 608,00 €
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	+ 18 570.20 €
Dépenses			+ 95 178.20 €
Chapitre 13		Subventions d'investissement	+ 76 608.00 €
	Compte 1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - État et établissements nationaux	+ 76 608,00 €
Chapitre 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 18 570.20 €
	Compte 13911	Subv. Inv actifs amort.- Etat	+ 7 661.00€
	Compte 13912	Subv. Inv. Actifs amort.- Région	+ 1 084.40 €
	Compte 13913	Subv. Inv. Actifs amort.- Département	+ 6 424.80 €
	Compte 139141	Subv. Inv. Actifs amort.- commune membre	+ 3 400.00 €

2024-42 NUMERIQUE-Adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS) Approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition d'équipements numériques pour les collectivités et services associés.

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022_241),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert de la compétence scolaire au SIVU Beaupré par la commune de Beaumont depuis 1995.

Considérant que la convention entre SIVU Beaupré et le Syane est toujours en cours de validité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BEAUMONT d'adhérer au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BEAUMONT d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la commune de BEAUMONT au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), ses modalités et conditions administratives, techniques et financières, et choisit le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE.

Article 2 : D'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Autorise le SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune de BEAUMONT sera partie prenante.

2024-43 PATRIMOINE COMMUNAL – Occupation du domaine public - TARIFS

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-57 du 23 septembre 2021,

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service gestionnaire du domaine public de la Mairie.

La commune est régulièrement sollicitée dans le cadre d'installations de commerçants et d'aménagements relatifs aux chantiers de travaux sur le domaine public : il y a dès lors lieu d'arrêter le montant d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour et d'adapter la grille des tarifs d'occupation du domaine public, tels que présentée dans le tableau annexé au présent projet de délibération.

Les autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées à titre précaire et révocable. Les jours et emplacements seront définis par la commune.

Les associations à but non lucratif pourront occuper gratuitement l'espace public sous réserve de la validation de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil, qui accepte à l'unanimité, de :

- Fixer les tarifs d'occupation du domaine public aux montants tels que définis dans le tableau annexé au présent projet de délibération ;
- Donner pouvoir au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2024-23 du 28 mars 2024

La borne de recharge permet de recharger en même temps deux véhicules électriques. Cela retire 3 places de stationnement.

2024-44 MARCHES PUBLICS- Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre – construction salle multi-activités

La commune de Beaumont a décidé la construction d'une salle multi-activités dans le secteur des Eplanes (près des installations du tennis) à Beaumont.

Afin de préparer notre cahier des charges, nous nous sommes fait épaulés par les services d'une équipe d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le rôle de programmiste.

Un concours a été lancé un premier jury de concours s'est déroulé le 16 janvier dernier.

87 cabinets se sont portés candidats.

A l'issue de ce premier jury, 4 candidats ont été retenus pour travailler sur le projet proprement dit.

Le second jury a eu lieu le 16 mai dernier. L'examen minutieux des 4 projets a été effectué sous couvert de l'anonymat.

Le jury a choisi de travailler avec le cabinet Gautier Conquet basé 79 rue de Sèze à Lyon.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'acter ce choix.

Pierre Meylan expose le calendrier prévisionnel avec l'objectif d'une pose de première pierre en septembre 2025.

Monsieur le Maire remercie Pierre Meylan pour son engagement sur ce dossier et la vitesse d'avancement.

Une réunion publique sera organisée à l'automne avec le cabinet d'architecte.

2024-45 URBANISME – Convention commune de Beaumont / SPBR1

Dans le cadre du déploiement d'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques, la société SPBR1 assure une délégation de service public afin notamment d'installer et d'exploiter des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Pour satisfaire aux besoins du public, la société SPBR1 propose de créer une nouvelle IRVE au 10 rue de la Chapelle (parcelle cadastrée Section B n°1093).

Pour mener à bien ces travaux, il est nécessaire qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public soit signée entre la commune de Beaumont et la société SPBR1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération au bénéfice de la société SPBR1 pour l'installation d'une IRVE sur le territoire de la commune.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-46 URBANISME – Dépôt d'une déclaration préalable concernant l'installation d'une serre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9 ;

Considérant que le projet consiste en l'installation d'une serre d'environ 15m² sur la parcelle cadastrée B283 appartenant à la commune de Beaumont,

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux de création d'une serre,

Monsieur SEIFERT, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Au regard de ses dimensions et conformément à l'article R421-9 du code de l'urbanisme, le projet de création d'une serre est soumis au dépôt d'une déclaration préalable.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I-1, 1^{er} alinéa, la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt. Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de création de la serre.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de création d'une serre sur la parcelle B283.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

2024-47 ADMINISTRATION GENERALE – Actes authentiques : désignation d'un adjoint signataire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Commune.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie un acte, il ne peut pas représenter la collectivité et signer l'acte au nom de la commune.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

En effet, au titre de l'article L. 131 1-13 du Code général des collectivités territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE Monsieur Christophe SEIFERT, 1^{er} adjoint, comme représentant de la commune.**
- **L'AUTORISE à signer les actes authentiques dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.**

2024-48 AFFAIRES FONCIERES – Echange sans soulte de parcelles entre la commune de Beaumont et Monsieur Charles LASSAUCE, 23 chemin des Sapins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan de délimitation réalisé par Florence TRIBOUT, géomètre-expert, en date du 22/09/2023

Vu le projet d'échange réalisé par Florence TRIBOUT, géomètre-expert, en date du 22/09/2023

Monsieur SEIFERT, 1^{er} adjoint, expose ce qui suit :

Monsieur Charles LASSAUCE et la commune de Beaumont souhaitent procéder à un échange foncier au niveau de la parcelle cadastrée section A n°1133 située 23 chemin des Sapins à Beaumont.

En effet, une emprise de 9 m² est aménagée en espace de voirie et appartient à Monsieur LASSAUCE, tandis qu'une emprise de 9 m² non aménagée en voirie appartient au domaine public de la commune

Afin de régulariser la situation juridique desdits terrains :

La commune fait l'acquisition de la parcelle suivante :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface cédée
000	A	1133b	23 chemin des Sapins	7 m ²
000	A	1133c	23 chemin des Sapins	2 m ²

Les parcelles Section A n°1133b et 1133c sont issues de la division de la parcelle Section A n°1133. Les surfaces exactes ont été déterminées par le plan de division dressé par Florence TRIBOUT, expert géomètre.

La commune cède en échange une partie non cadastrée du domaine public tel que déterminée dans le projet d'échange (identifiée par une couleur verte) dressé par Florence TRIBOUT, expert géomètre, et annexé à la présente délibération

Le domaine public étant inaliénable par nature, pour pouvoir procéder à l'échange précité, il est nécessaire de prononcer au préalable le déclassement du domaine public de la parcelle non cadastrée susmentionnée.

Il est rappelé au Conseil municipal, que la parcelle visée correspond à un terrain libre de toute construction. En outre, ce terrain n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. Il est donc constaté la désaffectation à un service public de cette parcelle.

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, l'échange précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin des Sapins, s'agissant d'un échange foncier pour concorder à la situation existante, dès lors, la Commune est dispensée d'enquête publique.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la commune, les parties se sont entendus sur un échange sans soulte

Compte tenu de la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction des Domaines n'est pas requis.

L'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments sera supporté à part égale par Monsieur LASSAUCE et la commune de Beaumont.

Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle du domaine public (identifiée par une couleur verte) tel que déterminée dans le projet d'échange
- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle du domaine public (identifiée par une couleur verte) tel que déterminée dans le projet d'échange
- **APPROUVER** l'échange foncier aux conditions précitées, réalisé sans soulte.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

2024-49 URBANISME –bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN)

La loi dite « Climat et Résilience », adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Par ce bilan triennal, la Commune de Beaumont affirme sa volonté de suivre l'évolution de la consommation d'ENAF sur son territoire en vue de moduler le rythme d'artificialisation des sols et en tenant compte des besoins et des enjeux locaux.

En collaboration avec les autres communes membres de l'intercommunalité et les services de la CCG ainsi que le Pôle Métropolitain dans le cadre du futur SCoT métropolitain, ce rapport permettra également de définir une stratégie de territorialisation du ZAN qui sera retranscrite dans les documents de planification et d'urbanisme du territoire.

Le Conseil municipal est donc invité à débattre et à délibérer sur le rapport « bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN) » annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience,
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu l'article L.101-2-1 du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, notamment son article 4,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont approuvé le 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport « bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN) », ci avant nette.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-50 URBANISME- Construction de logements sur le projet du Maraîchage

M Jean-Marc Bouillard et Mme Isabelle Mabut ont repris la ferme maraîchère familiale en 1996 et souhaitent transmettre leur exploitation. Madame a d'ores et déjà arrêté son activité et Monsieur souhaite partir à la retraite courant 2024.

Face à la cessation d'activité de la seule exploitation maraîchère de la commune, les élus de Beaumont se sont mobilisés et ont décidé de mener une politique volontariste afin de maîtriser l'unité agricole, assurer l'installation d'un porteur de projet et de maintenir une production locale répondant à une demande d'alimentation de qualité et de proximité.

L'ensemble des parcelles fera l'objet d'une location.

Actuellement, la ferme utilise des bâtiments agricoles. Cependant, ce sont des bâtiments classés en zone constructible qui vont être réorientés en logements.

Le souhait est de construire un programme de 14 à 16 logements dont des logements locatifs sociaux. La mairie pourra réserver à titre prioritaire un logement social au porteur du projet.

Ce programme de construction est en cours d'écriture actuellement.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'acter le principe de la construction de 14 à 16 logements dans le cadre du projet de Maraîchage.

2024-51 INTERCOMMUNALITE- rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Genevois (la mobilité transfrontalière) de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes

La Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de communes du Genevois (mobilité transfrontalière).

Lors de sa séance du 15 septembre 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 27 novembre 2023, il est adressé aux communes en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Ces observations définitives doivent être présentées au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité et donnent lieu à un débat.

2024-52 DECISIONS DU MAIRE
Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2024-15 du Conseil municipal du 28 mars 2024

Par délibération n°2024-15 en date du 28 mars 2024, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2024-08 du 12 juin 2024 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1660, B1667, B1671 sises ZA Juge Guérin, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2024-09 du 7 mai 2024 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1623 sise, 800, Route du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2024-10 du 12 juin 2024 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A2035, A2030 sises, Route des Fruitières, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 1^{er} juillet 2024

La secrétaire de séance,

Guillemette VILMINT



Le maire,

Marc GENOUD

